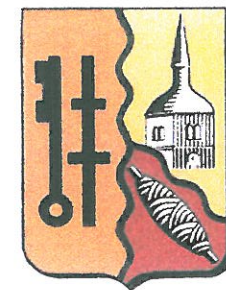


Commune de Saint-ETIENNE-les-Remiremont



PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE Saint-ETIENNE-les-Remiremont

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 5/12/2008
Le Maire



Requie
17 DEC. 2008
REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

Le contexte réglementaire

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme rappelle que :

« ... les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transports et la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, de pollutions et des nuisances de toute nature. »

L'article L.123-1 (modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme :

« ... comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ».

Synthèse du diagnostic socio-économique

LA DEMOGRAPHIE

- Une population en nette augmentation jusqu'en 1982, qui diminue ensuite pour se stabiliser vers 1999. Phénomène lié à un départ de la population.
- Des ménages qui augmentent et qui deviennent de plus en plus petits (56,7% des ménages sont composés de 2 personnes ou moins).
- Une population vieillissante liée à une baisse de la part des jeunes et une hausse constante de la part des personnes âgées.
- Une population scolaire stable avec une augmentation des effectifs de l'école de Seux.

LE LOGEMENT

- Une diminution du nombre de logements depuis 1975.
- Un parc de logements constitué essentiellement de résidences principales (95%) dont 30% correspond à des logements sociaux.
- Des résidences secondaires peu représentées.
- Un taux de vacance faible (moins de 4%).
- Un parc de logement relativement récent (1/4 des constructions ont été construites entre 1975 et 1981 et 17,5% après 1981).
- Plus d'un tiers du parc est composé de logements collectifs.

ECONOMIE et ACTIVITES

- Un taux de chômage en augmentation depuis 1982.
- L'activité agricole est prospère sur la commune. Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 13 et restent stable depuis 2000.
- Une activité commerciale et artisanale dynamique qui s'articule autour de 6 zones économiques (La Chaume, la Queue de l'Etang, le Vélodrome-Pont de Chéneau, les Grands Moulins, les Moines et les Bruyères-Révilion) et d'un réseau d'entreprises artisanales. Plus de 1000 emplois répartis dans plus de 130 entreprises industrielles, commerciales ou artisanales stéphanoises.

Synthèse du diagnostic paysager et urbain

LE SITE

- Une commune profitant de la bonne desserte de la commune voisine de Remiremont (RN57 et RN66).
- Une urbanisation implantée dans le creux de la vallée de la Moselle et qui s'étend de façon plus ponctuelle tout le long du cours d'eau.
- Un réseau hydrographique présent, qui marque le territoire.

LE GRAND PAYSAGE

- Grande richesse relevant du patrimoine naturel et des paysages. 3 espaces naturels sensibles recensés par le Conseil Général des Vosges : la Moselle amont, le secteur des Saules, la forêt de Fossard.
- Une couverture forestière très importante.
- Un relief qui offre de belles vues panoramiques sur la commune.

LA STRUCTURE BATIE

- Un ban communal formé par un centre bourg et un chapelet de hameaux et d'écarts s'égrenant le long de la RD 42.
- Un centre bourg développé à partir de trois hameaux composé d'un tissu ancien.
- Un développement urbain tout en longueur contraint par les éléments naturels : vers l'Est, l'urbanisation est systématiquement freinée par les formations montagneuses, relief présentant de fortes pentes. A l'Ouest, l'urbanisation est limitée par les zones inondables, liées aux débordements de la Moselle.
- Il n'existe pas véritablement de centre-ville.
- Un tissu urbain marqué par la présence de nombreuses enclaves agricoles.
- Des extensions récentes présentes essentiellement à l'Ouest et au Nord du plateau de la May.

LES EQUIPEMENTS

- Une commune moyennement équipée.

A partir de ces constats, la municipalité stéphanoise a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de 4 grands thèmes :

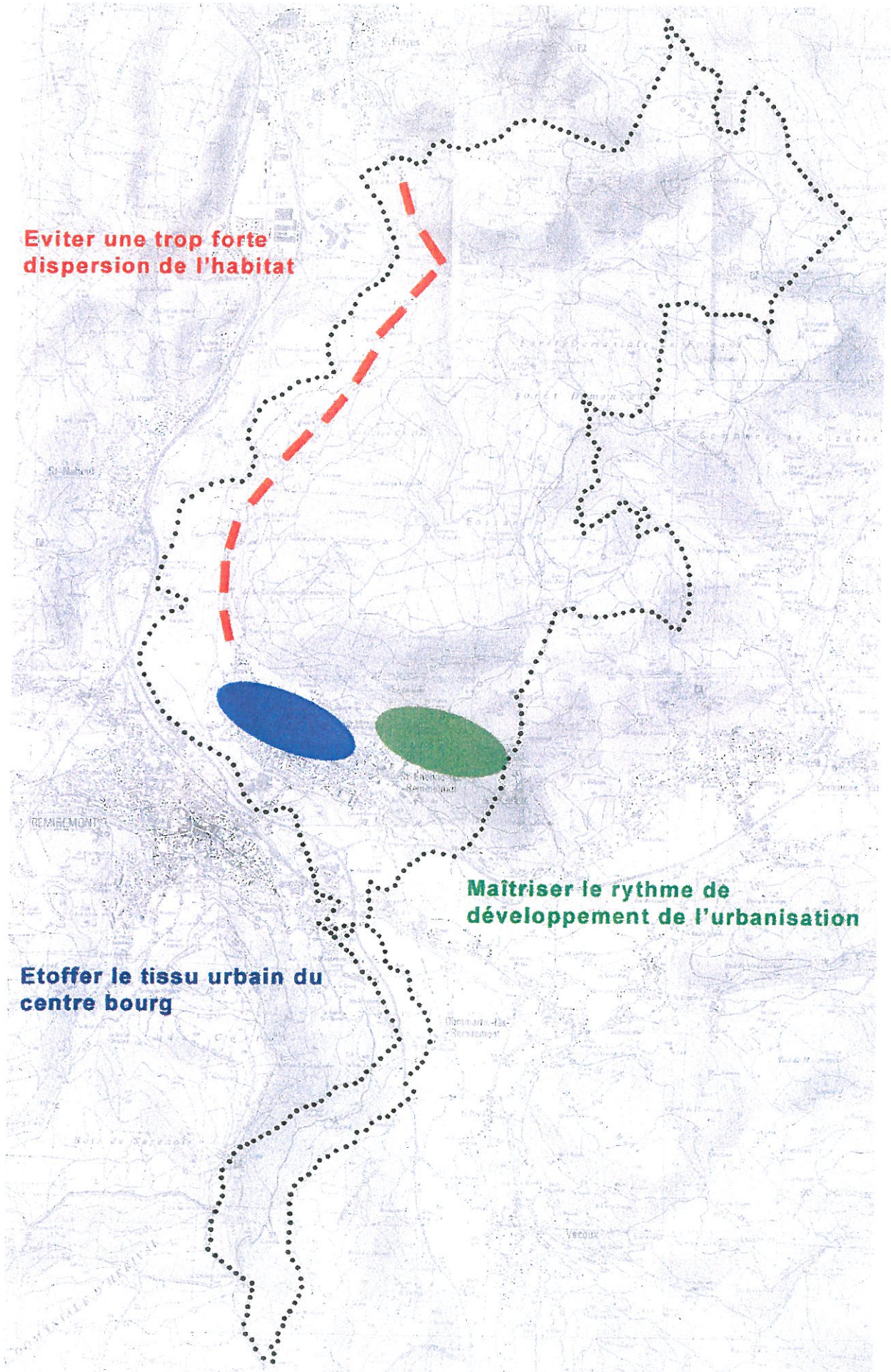
- LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL
- LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS
- LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
- LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune.

LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT

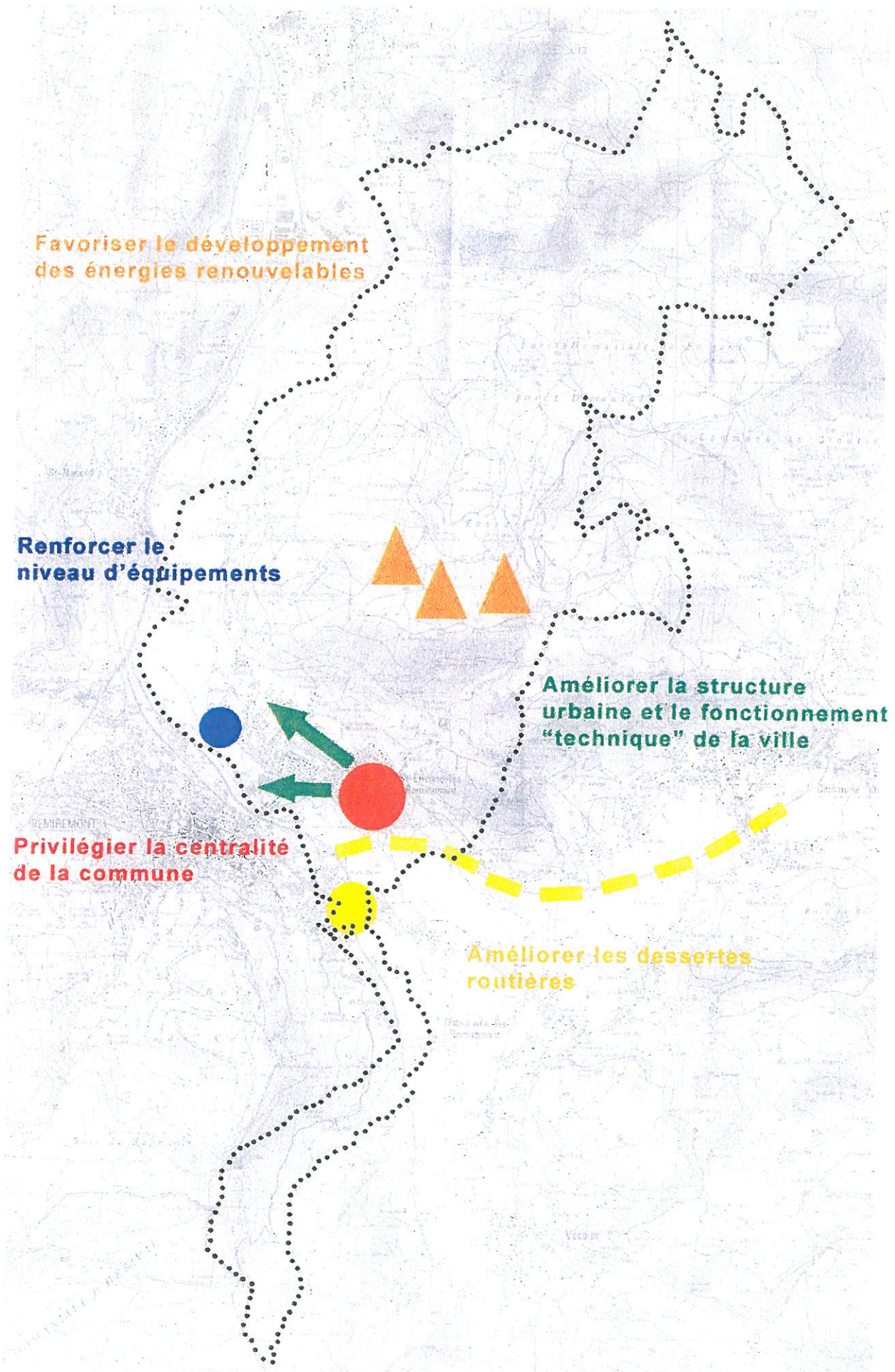
PRINCIPES	ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	<p>Eviter une trop forte dispersion de l'habitat.</p> <p>Etoffer le tissu urbain du centre bourg.</p> <p>Maîtriser le rythme de développement.</p>	<p>Limiter l'urbanisation autour des constructions existantes et éviter les constructions « timbre-poste ».</p> <p>Des terrains agricoles sont insérés dans le tissu bâti. Il s'agit principalement de parcelles qui se présentent sous forme de languettes.</p> <p>Densifier les cœurs d'ilôts actuellement occupés par ces terres agricoles.</p> <p>Hierarchisation de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension.</p>

LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL



PRINCIPES	ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
<p>LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS</p>	<p>Privilégier la centralité de la commune.</p> <p>Améliorer la structure urbaine.</p> <p>Renforcer le niveau d'équipements et les services mis à la disposition des habitants.</p> <p>Améliorer le fonctionnement urbain.</p> <p>Améliorer les dessertes routières.</p> <p>Favoriser le développement des énergies renouvelables.</p>	<p>Maintenir voire développer commerces et services. Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville afin de rendre plus attractif cet espace autour duquel s'articulent équipements et logements collectifs.</p> <p>Assurer l'intégration des extensions récentes et futures par des liaisons routières et piétonnes permettant des connexions interquartiers.</p> <p>Création d'une maison de retraite médicalisée, localisée au « Rond Fin ». Requalification de la maison de retraite actuelle.</p> <p>Poursuivre l'extension du réseau d'assainissement sur des secteurs actuellement non desservis.</p> <p>Projet de mise à 2X2 voies de la RD417, voie routière drainant la vallée de la Moselotte et permettant de rejoindre Colmar (projet réalisé par le C.G.88). Projet d'aménagement du carrefour rue du Vélodrome/RD23.</p> <p>Une étude concernant l'implantation d'un parc éolien sur le massif du Fossard a été réalisée. La municipalité est favorable au développement de l'énergie éolienne.</p>

LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS



PRINCIPES	ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
<p align="center">LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES</p>	<p>Permettre la pérennité des activités économiques existantes.</p> <p>Revaloriser les zones de friches industrielles.</p> <p>Privilégier la centralité de la commune.</p>	<p>Poursuivre l'aménagement des zones d'activités en fonction du type d'activités autorisé (commerce, artisanat, industrie, ...) en accord avec les zones existantes et le tissu urbain environnant.</p> <p>Permettre l'aménagement du secteur des Poncées.</p> <p>Maintenir voire développer commerces et services dans les secteurs centraux de la commune.</p>
<p align="center">LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL</p>	<p>Respecter les zones inondables et les zones humides.</p> <p>Préserver les richesses écologiques.</p> <p>Protéger le cadre environnemental et paysager.</p> <p>Valoriser le patrimoine forestier du massif du Fossard.</p> <p>Etoffer l'offre pour la pratique de la randonnée pédestre et celle de VTT.</p>	<p>Cantonner l'urbanisation aux zones non inondables ou humides.</p> <p>Garantir l'intégrité des espaces naturels sensibles.</p> <p>Préservation des éléments naturels structurant le paysage.</p> <p>Combiner fonction de production et de loisirs. Protéger certains boisements.</p> <p>Maintenir, voire améliorer les itinéraires piétons et cyclistes dans le massif du Fossard.</p> <p>Maintenir et mettre en valeur « La Voie Verte », ancienne voie ferrée transformée et aménagée en chemin multi-activités destiné aux loisirs, reliant d'une part Remiremont à Cornimont (vallée de la Moselotte) et d'autre part Remiremont à Bussang (vallée de la Moselle).</p>

LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

